

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-et-un octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<b>Présents :</b> MM. Sanvoisin Christian, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, DULIN Denis, GUILLON François, LOPES Pascal, NOUAILLES Didier, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHARRET Audrey, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, GINDRE Anne, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire <b>Excusés :</b> M. BARRADO Alain qui donne pouvoir à Mme BESSON Valérie M. BERNARD Jean-Luc qui donne pouvoir à M. NOUAILLES Didier M. COUTURIER Cyril qui donne pouvoir à M. DA SILVA Jonathan M. LEROY Fabien qui donne pouvoir à Mme MAJER Lynda Mme TYNDIUK Allyssone qui donne pouvoir à M. BIERJON Stéphane M. TOULOUSE Serge
<b>Commune de DESERTINES</b>	<b>Secrétaire :</b> Mme MONCELON Claire

**DELIBERATION N° 2022-05-04**

**OBJET : RENONCIATION A L'AUGMENTATION DES INDEMNITÉS DES ELUS DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2020-01-01 du 27 mars 2020 accordant une indemnité à monsieur le Maire au taux de 55 % et aux adjoints au taux de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**CONSIDÉRANT** que cette revalorisation du point d'indice entraîne une augmentation du montant des indemnités des élus locaux,

**CONSIDÉRANT** que monsieur le Maire et les adjoints ne souhaitent pas, par l'augmentation de leurs indemnités, contribuer à alourdir les charges supportées par la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**De fixer** l'indemnité au Maire aux taux de 53,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**De fixer** l'indemnité attribuée à chacun des adjoints, aux taux de 21,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme

Le Maire,  
Ch. SANVOISIN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-003-21030084-20221027-2022\_05\_04-